

présent en cour, en raison de la difficulté qu'offrait l'état horrible des chemins, et il présenta au juge l'affidavit suivant :

PROVINCE DU CANADA, }
District des Trois-Rivières. } COUR SUPERIEURE.

DANS LA CAUSE NO. 394, DOMINA REGINA,

vs.

THEOPHILE HECTOR PACAUD, *Défendeur.*

Théophile Hector Pacaud, marchand de la paroisse de St. Maurice, défendeur en cette cause, après serment dûment prêté sur les saints évangiles, dépose et déclare : que l'action en cette cause lui a été signifiée en cette ville, samedi dernier, le onze du courant, et que le quatorze du courant, à 4 heures de l'après-midi, à son domicile, en la paroisse de St. Maurice, à une distance de onze milles de cette ville, il lui a été signifié de comparaître le 16 du courant, à 10 heures du matin, devant l'honorable Dominique Mondelet, un des juges de la cour supérieure du Bas-Canada, pour répondre à la requête faite en cette cause, dont l'objet est de déposséder le déposant pendant la durée de l'action en cette cause, des deux ponts situés sur la rivière St. Maurice, la propriété du dit déposant. Qu'il est faux que les ponts désignés en la requête en cette cause, appartiennent à Sa Majesté, ainsi que le prétendent erronément Joseph Edouard Turcotte, Ecuier, Sieur Edouard Normand, dans et par les affidavits annexés à la requête en cette cause. Que bien que les dits ponts aient appartenu à Sa dite Majesté, iceux ont été depuis aliénés par Sa dite Majesté, agissant par l'entremise d'officiers publics spécialement proposés et autorisés par elle et par la loi à cette fin, et comme dans un conflit d'affirmations, comme le présent et dans une occasion dans laquelle il s'agit de convaincre l'honorable juge qui doit déterminer cette question, que les dits ponts appartiennent à la Reine, il est important de fournir des preuves concluantes à l'appui de cette déclaration, le déposant jure solennellement qu'il a acquis les dits ponts de Sa dite Majesté

la R
nora
vau
et C
lequ
davi
dum
savo
vres
l'affi
(leq
quel
ne q
par
en c
anne
ble J
nexé
nexé
posa
dout
cotte
nora
la li
du s
est d
clare
préte
voul
Maje
gara
miss
dans
exhi
proc
moi
qu'a
à sig

A